

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale du Var

NOTE D'INFORMATION

DISPOSITIF CHOMAGE PARTIEL

Intempéries exceptionnelles de l'Est Var des 15 et 16 juin 2010

Service chômage partiel

177 BD CHARLES BARNIER
BP 131
83071 TOULON CEDEX

Service Instructeur

Responsable du service : Emmanuel JOLY : 04 94 09 64.50 / 06.09.14.64.46

Accueil téléphonique :

8h30-12 h et 13h30-16h

04.94.09.64.89

04.94.09.65.11

Adresse de messagerie électronique :

Directte-paca-ut83.chomage-partiel@direccte.gouv.fr

Dossier chômage partiel téléchargeable sur :

Afin d'éviter les licenciements pour motif économique l'État s'engage, sous réserve du maintien dans l'emploi des salariés, à rembourser aux entreprises la somme 6,84 € par heure perdue au titre du chômage partiel pour cause d'intempéries de caractère exceptionnel.

Une **procédure accélérée** de conclusion de convention de chômage partiel du Fonds National de l'Emploi au taux de 100% sera ainsi mise en œuvre.

Ainsi, en cas de suspension d'activité liée à des intempéries, les entreprises seront autorisées à placer leurs salariés en chômage partiel, sans demande préalable, sous réserve de respecter le délai de trente jours pour adresser leur demande.

9 guichets uniques sont chargés de remettre et de recueillir les formulaires de demande de chômage partiel afin d'accélérer et d'appuyer les entreprises dans le traitement des dossiers d'indemnisation. Les guichets uniques sont tenus par la Chambre de commerce et d'industrie du Var (CCIV), la Chambre des métiers et de l'artisanat du Var (CMAV) et l'Union patronale du Var (UPV) ; ils sont installés à Draguignan, Les Arcs, Fréjus, St Tropez et St Raphaël.

Un guichet à destination de la profession agricole a été mis en place à Vidauban par la Chambre d'Agriculture.

Une **convention cadre de chômage partiel** sera conclue par le préfet du Var avec l'UPV qui jouera le rôle d'«**organisme interface** » entre l'Unité territoriale du Var et les entreprises.

Les entreprises remplissent, dans un premier temps, le **dossier simplifié de demande d'allocation spécifique**. Les dossiers de demande sont remis en priorité aux guichets uniques qui les centralisent et les remettent **sans délai** au service instructeur de l'Unité territoriale du Var de la DIRECCTE PACA.

Dans un second temps, les entreprises se voient proposer l'adhésion à la convention cadre de chômage partiel par le biais d'**un formulaire d'adhésion** qui leur est adressé lors de l'envoi par la Direccte de la décision d'attribution de l'allocation spécifique.

Le formulaire d'adhésion est retourné directement par les entreprises au service instructeur de l'Unité territoriale du Var de la DIRECCTE PACA.

Chaque mois, l'entreprise adresse à la DIRECCTE PACA une demande de remboursement de l'allocation spécifique et de l'allocation complémentaire de chômage partiel en fonction du nombre d'heures chômées.

1. l'allocation spécifique de chômage partiel

L'Etat verse à l'employeur une allocation spécifique de chômage partiel égale à **3,84 €** brut par heure chômée ou **3,33 €** par heure chômée pour les entreprises de plus de 250 salariés.

L'Unité territoriale du Var de la DIRECCTE PACA émet une décision d'autorisation de chômage partiel pour chaque entreprise avec la liste des documents à fournir en vue du remboursement.

Les états de remboursement nominatifs des entreprises transmis au titre de l'allocation spécifique permettent d'évaluer l'aide complémentaire correspondant au remboursement par l'État de l'allocation complémentaire de chômage partiel versée par l'employeur.

2. l'aide complémentaire

Les entreprises bénéficiaires de cette convention bénéficieront du taux dérogatoire maximum de prise en charge de **100 %**.

Ainsi, l'allocation complémentaire prend en charge 100% de la différence entre le minimum de l'allocation conventionnelle d'un montant de 6,84 € et le montant de l'allocation spécifique (3,84 ou 3,33 €), soit :

- **3,00 €** brut par heure chômée pour les entreprises jusqu'à 250 salariés ;
- **3,51 €** brut par heure chômée pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Conditions pour bénéficier de l'allocation complémentaire :

- *se situer sur une commune relevant de l'arrêté du 21 juin 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;*
- *ne pas être couvert par une assurance de perte d'exploitation garantissant le versement des salaires ;*
- *adhérer personnellement à la convention de chômage partiel.*

Engagement de l'entreprise en contrepartie de l'allocation complémentaire :

- *maintenir dans l'emploi les salariés placés en position de chômage partiel ;*
- *verser aux salariés pour chaque heure chômée une allocation de chômage partiel au moins égale à 60% de la rémunération horaire brute du salarié avec un minimum de 6,84 €.*

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, CONTACTER :

N° indigo UPV : ☎ 0 811 360 011

GUICHETS UNIQUES ENTREPRISES

Draguignan

Antenne UPV: Martine Dufour ☎ 04 94 68 33 58 / 06 17 42 57 08
3, avenue de maréchal Juin – m.dufour@upv.org
Antenne CCIV : Colette Durand ☎ 04 94 60 64 20 / 06 70 21 02 23
247 rue Jean Aicard – agence.draguignan@var.cci.fr

Les Arcs

Antenne CMAV ☎ Bernard Guieu ☎ 04 94 99 51 84
CFA Interprofessionnel annexe des Arcs - Chemin Guéringuier
bernard.guieu@cma-var.fr

Fréjus – Saint Raphaël

Antenne CCIV : Carole Petroni ☎ 04 98 11 41 30 / 06 13 54 57 83
06 11 67 49 83 190 place Couillet - agence.straphael@var.cci.fr

Antenne CMAV – Roland Le Joliff ☎ 04 94 19 83 99 / 06 69 22 44 92
Centre de la Gare – Avenue Waldeck Rousseau
roland.lejoliff@cma-var.fr

Antenne UPV : Nathalie Milano ☎ 04 94 51 18 30 / 06 85 36 96 95
résidence l'Auriasque 20 rue de l'argentière – n.milano@upv.org

St Tropez

Antenne UPV à: Liliane Maillard ☎ 04 94 55 97 41 / 06 07 18 52 54
Avenue du général de Gaulle - l.maillard@upv.org

Antenne CCIV Bertrand Deschamps ☎ 04 94 55 98 30 / 06 70 21 05 00
Avenue du général de Gaulle – agence.golfe-st-tropez@var.cci.fr

Viduban

(professions agricoles)
Cellule de crise de la chambre d'agriculture du Var ☎ 04 94 99 74 00
vidauban@var.chambagri.fr

Unité territoriale du Var - service chômage partiel -

Accueil téléphonique :

8h30-12 h et 13h30-16h

04.94.09.64.89

04.94.09.65.11

Adresse de messagerie électronique :

Directe-paca-ut83.chomage-partiel@directe.gouv.fr

Dossier chômage partiel téléchargeable sur :

<http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr/directe/index.htm>